



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 26277

Texte de la question

M. François Patriat attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la difficile application de la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail aux associations à but non lucratif. En effet, l'aide dont bénéficient les entreprises au titre de l'article 3 de la loi précitée n'est accordée qu'en contrepartie d'embauches ou d'emplois préservés. Or l'embauche d'au moins 6 % des effectifs concernés par la réduction du temps de travail représente, pour ces associations, un coût budgétaire réel qui ne peut, par définition, se répercuter sur des gains de productivité. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de leur donner des moyens supplémentaires afin qu'elles puissent négocier un accord sur la réduction du temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. François Patriat](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26277

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1341

Question retirée le : 20 novembre 2000 (Fin de mandat)